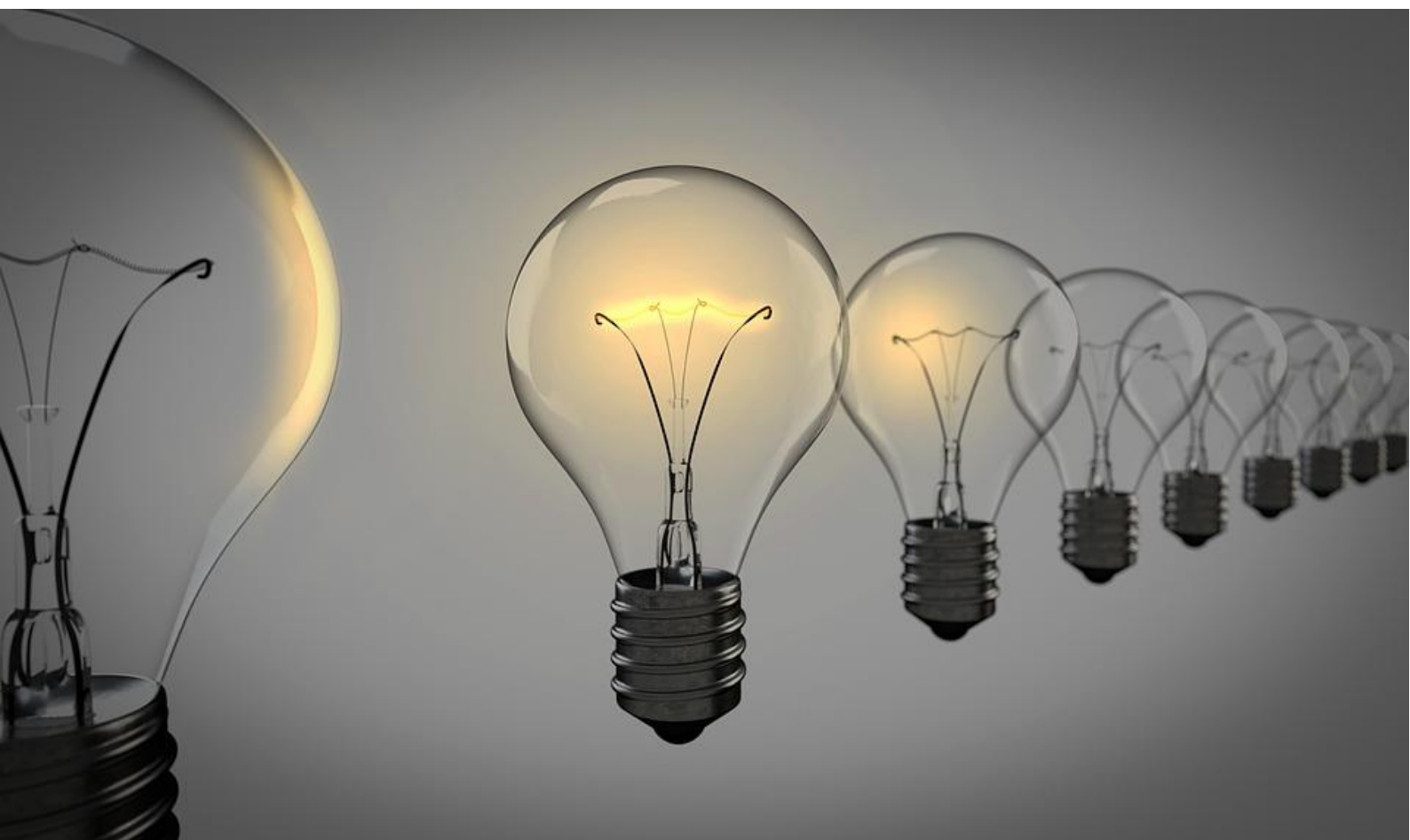


Innovation en santé

Appel à projets 2020 relatif à l'innovation au service de la prévention en période épidémique



Cahier des Charges

Juin 2020

Table des matières

1. Contexte et Objectifs de l'appel à projets	3
▶ Contexte national	3
▶ Contexte régional	3
▶ Objectifs de l'appel à projet	4
2. Champ de l'appel à projets	5
2.1 Périmètre	5
2.2 Partenaires	5
2.3 Information spécifique	5
3. Examen des projets proposés	6
3.1 Modalités d'analyse des dossiers	6
3.2 Critères de recevabilité	6
3.3 Critères d'éligibilité	7
3.4 Critères de sélection des projets	7
3.5 Suivi du projet	8
4. Dispositions générales pour le financement	8
▶ Aides aux projets sélectionnés	8
▶ Modalités de versement	8
5. Modalités de dépôt de la candidature	9
5.1 Calendrier de l'AAP	9
5.2 Contenu du dossier de candidature	9
5.3 Contact	10
ANNEXE 1 :	10
Annexe financière	10

1. Contexte et Objectifs de l'appel à projets

► Contexte national

a) Innovation :

La question de l'innovation est au cœur des politiques publiques de santé. Elle vise non seulement à moderniser les organisations actuelles, mais aussi à mettre en œuvre des pratiques radicalement nouvelles.

La stratégie nationale de santé prévoit un « accès garanti et favorisé à l'innovation ».

La loi de modernisation de notre système de santé consacre son chapitre 4 à l'objectif de « Développer la recherche et l'innovation ».

La feuille de route de la Ministre des Solidarités et de la Santé est orientée autour de quatre priorités en matière de politique de santé : la prévention, la lutte contre les inégalités territoriales, la lutte contre les inégalités sociales et l'innovation.

De nombreuses définitions de l'innovation en santé ont été proposées, mais aucune n'a su s'imposer de façon universelle. Pour autant, un certain nombre de points communs se dégagent : la nouveauté, la réponse aux besoins (de la population) et la valeur ajoutée (par rapport à l'existant, ce qui implique une évaluation d'impact). Toutes les étapes comprises entre l'idée nouvelle et la « mise sur le marché » relèvent du champ de l'innovation. Le périmètre classiquement décrit de l'innovation en santé est constitué des innovations organisationnelles et comportementales, technologiques et numériques, diagnostiques et thérapeutiques.

b) Situation épidémique :

L'actuelle pandémie de COVID-19 est d'une ampleur sans précédent : au 02/06/2020, on compte 6 245 352 cas confirmés dans le monde depuis le 31/12/2019, dont 1 407 144 en Europe (source ECDC), 151 325 en France.

Le nombre de décès dans le monde s'élève à 376 427, dont 166 613 en Europe, 28 940 en France (somme des décès survenus à l'hôpital et au sein des établissements sociaux et médico-sociaux).

Dans notre pays, la gestion de la crise sanitaire générée par cette épidémie intègre un dispositif de prévention pour prévenir la transmission du virus, avec la diffusion d'informations et d'outils sur les sites de [Santé Publique France](#) ou de [l'Agence Régionale de Santé](#).

► Contexte régional

Les premiers cas confirmés du virus COVID-19 ont été détectés fin février dans la région Pays de la Loire, suivis d'une première vague épidémique. Notre région, comme les autres régions de la façade atlantique, a été l'une des régions les moins impactées.

Le niveau de circulation du virus dans la communauté reste limité dans la région. Pour autant, la persistance de nouveaux cas identifiés par les laboratoires de la région témoigne d'une poursuite de la transmission du virus de personne à personne (point épidémiologique en Pays de la Loire du 28 mai 2020).

Dans le contexte du déconfinement, il est donc important de connaître et de continuer à respecter les mesures d'hygiène, de protection et de distanciation physique, afin de limiter au maximum la survenue ou le maintien de chaînes de transmission.

► Objectifs de l'appel à projet

Il s'agit de favoriser l'adoption de comportements favorables par la population, afin de diminuer le risque de contamination, de se protéger et de protéger les autres.

En mobilisant le Fonds d'intervention régional (FIR), l'Agence souhaite soutenir des **projets porteurs d'innovation en matière de prévention de la propagation épidémique et de promotion des gestes barrières et des mesures de distanciation.**

L'objectif de l'appel à projets est de mettre en œuvre des innovations visant, notamment dans le contexte actuel lié au Covid, mais plus largement pour toute situation épidémique (y compris les épisodes hivernaux de grippe):

- La prévention, l'information et l'accompagnement de la population ligérienne et des acteurs de santé, selon une approche positive de la prévention en santé ;
- L'amélioration de la prévention et la promotion des gestes barrières, la sensibilisation aux enjeux de la distanciation physique et sociale, au respect de l'environnement et des règles d'hygiène au quotidien ;
- La mise en œuvre de modalités d'interventions innovantes à l'attention des différents publics cibles (jeunes, adultes, personnes âgées, personnes à risque, familles, ...).

La promotion et l'appropriation de ces innovations par l'ensemble de la population, leur impact qualitatif, équitable et efficient pour la prévention épidémique devront faire partie du projet.

L'innovation devra nécessairement s'inscrire dans un objectif d'application concrète. Les projets retenus devront être suivis d'une mise en œuvre opérationnelle rapprochée.

Le projet doit être développé en réponse à la situation actuelle de prévention du Covid-19, mais son adaptabilité à toute autre situation épidémique doit également être proposée.

Le projet innovant devra pouvoir être déployé à partir de la fin août 2020, afin d'accompagner les publics dans leur quotidien à la rentrée.

Cet appel à projet dispose d'une **enveloppe de 100 K€.**

2. Champ de l'appel à projets

2.1 Périmètre

L'appel à projets porte sur :

- le développement de nouveaux outils, de nouvelles pratiques ou de nouveaux dispositifs,
- le domaine de la prévention,
- la promotion des gestes, mesures et comportements favorables à la santé en période épidémique.

A titre d'exemple, les projets proposés peuvent prendre la forme d'une bande-dessinée, d'un film d'animation, d'un court-métrage, d'un serious-game, d'une application pour smartphone ou de tout autre méthode innovante.

2.2 Partenaires

Cet appel à projets est ouvert à l'ensemble des acteurs (professionnels, établissements, associations,...). Ils pourront proposer un projet collaboratif avec des établissements de santé, entreprises et Start up, sociétés savantes, laboratoires, associations, living lab.... L'ARS sera attentive aux collaborations proposées et à l'association d'utilisateurs à la conception du projet.

Au regard des modalités de financement, le soutien de l'ARS s'effectuant par le FIR (fonds d'intervention régional), un coordinateur pouvant bénéficier de ce fonds devra être désigné dans le projet. Il aura la responsabilité de la gestion des financements et signera éventuellement avec ses partenaires des conventions de reversement.

Peuvent bénéficier du FIR :

- Les établissements de santé publics et privés,
- Les établissements et services médico-sociaux,
- Les réseaux de santé,
- Les pôles, centres ou maisons de santé,
- Les collectivités territoriales,
- Les mutuelles,
- Les structures associatives.

2.3 Information spécifique

Le bénéfice pour les usagers et les professionnels, ainsi que les retombées médico- et socio-économiques seront pris en compte, de même que les questions d'ordre éthique et les préoccupations d'acceptabilité, par la société, des projets proposés.

3. Examen des projets proposés

3.1 Modalités d'analyse des dossiers

Les projets seront analysés par une commission de sélection, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le présent appel à projet,
- Une commission de sélection procédera à l'examen et au classement des dossiers, Elle est susceptible de demander une soutenance pour certains projets.

Une décision portant autorisation ou refus de financement sera notifiée individuellement aux candidats. Les candidats seront informés des résultats du processus de sélection et de l'aide accordée dès que la phase de sélection sera terminée.

3.2 Critères de recevabilité

- Le dossier de soumission doit être déposé complet à l'ARS avant la date et l'heure de clôture de l'appel à projet. De plus, le document administratif et financier et les lettres d'engagement signés et scannés doivent être déposés à l'ARS à la date et l'heure indiquées en page 9.
- Le document décrivant le projet ne doit pas dépasser 15 pages (taille de police minimum :11). Le document décrivant le projet devra obligatoirement être complété par une annexe financière.
- La durée du projet de la conception à la remise du rapport d'évaluation doit être de 6 mois maximum.
- Le montant de l'aide accordée sera de 5 000 à 30 000 € en fonction de l'ampleur du projet.
- Le projet sollicite un financement uniquement sur des dépenses non récurrentes et exclusivement liées à la mise en œuvre du projet.
- Le projet doit être à l'origine d'un effet de levier financier.
- Cet appel à projets est ouvert à des projets innovants dans un cadre partenarial.
- Le coordonnateur doit être un bénéficiaire du FIR.
- Une entité peut proposer et coordonner plusieurs projets.

3.3 Critères d'éligibilité

Un projet est éligible au présent appel aux conditions suivantes :

- Entrer dans le champ de l'appel à projet,
- Etre réellement innovant et ne faisant pas déjà l'objet d'un déploiement,
- Ne pas porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle caractérisant une contrefaçon au sens de la propriété intellectuelle,
- Etre fondé sur un modèle économique assurant sa pérennité,
- Préciser les indicateurs d'évaluation et les modalités de réalisation de l'évaluation.

3.4 Critères de sélection des projets

Les membres de la commission de sélection sont appelés à examiner les propositions de projets selon les critères de sélection ci-dessous. Pour les aider dans leur choix, des éléments d'appréciation au sein de chaque critère leur sont suggérés, sans qu'ils ne soient limitatifs ni obligatoires.

1. Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets ;
2. Utilité du projet (réponse à un réel besoin) ;
3. Maturité du projet ;
4. Caractère innovant (le produit ou le dispositif proposé n'existe pas sur un marché et/ou induit un changement positif dans les comportements de prévention du risque épidémique) ;
5. Caractère éducatif et ludique;
6. Mise en valeur de la plus-value attendue du projet, ainsi que des modalités de son évaluation ;
7. Qualité technique :
 - o Positionnement par rapport à l'innovation, et aux nouveaux outils déjà développés dans le cadre du COVID 19,
 - o Structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons ;
8. Impact global du projet :
 - o Capacité à démontrer le bénéfice du projet,
 - o Viabilité: perspectives d'applications, crédibilité de la valorisation annoncée,
 - o Reproductibilité ou adaptation possible au niveau régional pour toute situation épidémique ;
9. Qualité du consortium niveau d'expertise et pertinence du choix des équipes partenaires :
 - o Qualité du plan de coordination et de gouvernance (gestion du projet dans ses aspects fonctionnels, techniques, organisationnels, temporels et financiers),
 - o Implication de la (des) entreprise(s) partenaire(s) ;

10. Adéquation projet – moyens :

- Réalisme du calendrier,
- Adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
- Justification des moyens en personnels,
- Évaluation du montant des investissements et achats d'équipement.

3.5 Suivi du projet

L'Agence devra être informée régulièrement de l'avancée des travaux, de leur conception à leur évaluation.

4. Dispositions générales pour le financement

► Aides aux projets sélectionnés

Sont éligibles, à la part financée par l'Agence, les dépenses entrant dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées à l'article L.1435-8 du code de la santé publique :

- Les dépenses d'investissements,
- Les dépenses de fonctionnement strictement liées à l'initialisation du projet.

Ne sont pas éligibles, à la part financée par l'Agence :

- Les coûts de fonctionnement récurrents tels que les frais de personnel.

La demande de financement devra être justifiée au regard des critères précisés supra.

► Modalités de versement

Un ou plusieurs projets pourront être soutenus via le présent appel à projets. Suite à la décision d'attribution, les financements seront mis en œuvre à l'issue des dernières étapes suivantes :

- La notification de la décision de l'ARS au porteur du projet, sous réserve de la levée d'éventuelles conditions suspensives ;
- La signature entre le(s) bénéficiaire(s) et l'ARS d'un avenant au CPOM ou d'une convention.

L'Agence versera le montant de la subvention en 1 fois.

Lors du dépôt du projet, et a fortiori lors de la signature du contrat ou de la convention, les partenaires s'engagent sur le caractère collaboratif du projet. Les aménagements au cours du projet ne sont pas possibles.

Il est attendu en fin de projet, un dossier présentant les justificatifs de dépenses, en sus du dossier d'évaluation des actions.

5. Modalités de dépôt de la candidature

Le dossier de candidature, dûment signé par le porteur, doit être transmis

au plus tard le 8 juillet 2020

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

ars-pdl-sante-futur@ars.sante.fr

ET

- par voie postale, en deux exemplaires, en courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre à l'adresse suivante :

ARS Pays de la Loire

CS 56233

44262 NANTES cedex 2

L'Agence accusera réception du dossier de candidature reçu. **Aucun dossier ne sera accepté après cette date.**

Sans réponse de notre part, il vous appartient de vérifier qu'il a été reçu, les **dossiers devant faire moins de 5 Mo.**

5.1 Calendrier de l'AAP

ETAPE 1 : Construction du cahier des charges

ETAPE 2 : Validation du cahier des charges (5 juin 2020)

ETAPE 3 : Lancement de l'appel à projets (12 juin 2020)

ETAPE 4 : Date limite du dépôt de candidature (8 juillet 2020)

ETAPE 5 : Analyse des candidatures reçues (17 juillet 2020)

ETAPE 6 : Avis de la commission de sélection (24 juillet 2020)

ETAPE 7 : Validation du ou des projets par le CODIR ARS et attribution FIR (31 juillet 2020).

5.2 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature de chaque projet soumis devra comporter la fiche projet renseignée sur la totalité des rubriques à savoir :

- Description générale du projet
- Valorisation du caractère innovant du projet

- Présentation des modalités de réalisation et de la méthodologie d'évaluation du dispositif proposé
- Présentation des acteurs du projet, de leur articulation et leur mode de travail collaboratif
- Des éléments sur les perspectives d'évolution et de pérennisation
- Un budget détaillé.

5.3 Contact

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'adresse suivante :

ars-pdl-sante-futur@ars.sante.fr

Les informations relatives au présent appel à candidature sont publiées sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

ANNEXE 1 :

Annexe financière